



**ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC**

**PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL**

**COMMENTAIRES REMIS AU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC**

**NOVEMBRE 2016**

---

## **Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal Commentaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec**

Par la présente, l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) souhaite émettre ses commentaires en regard au projet de Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal actuellement en consultation.

L'Association des architectes paysagistes du Québec regroupe plus de 500 membres agréés et plus de 110 membres stagiaires. Sa mission vise à rassembler, représenter et soutenir ses membres et promouvoir la profession dans le contexte de la protection, la mise en valeur, la gestion et la création des paysages en tous milieux, contribuant ainsi à constituer un cadre de vie durable, fonctionnel, esthétique et sain pour la population.

À la lecture du projet de plan de conservation, nous reconnaissons qu'un effort réel et rigoureux de description des lieux physiques a été réalisé permettant d'établir une nomenclature claire et exhaustive des valeurs et des caractéristiques patrimoniales du site incluant les valeurs paysagères ainsi que les unités de paysage. Le survol historique du site patrimonial est documenté de manière à permettre de bien comprendre les grands faits historiques liés à l'évolution du site.

Cependant, le projet de plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal semble être un exercice inachevé. L'état des lieux devrait mener à la présentation d'une vision globale et intégrée pour le site. Il nous apparaît donc important de mettre en évidence un projet de plan plus complet.

Les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du site devraient permettre la compréhension des fondements historiques et des décisions prises par ceux et celles qui ont contribué à la mise en valeur du patrimoine plutôt que ce se limiter à une simple énumération. Quel est le fil conducteur entre les aspects descriptifs du document et les orientations proposées?

À titre d'exemple, la référence à l'architecte paysagiste, père du parc du Mont-Royal, Frederick Law Olmsted est parcellaire, réduite à certaines dénominations toponymiques et ne favorise pas une compréhension globale de l'oeuvre ni de l'approche préconisée par son fondateur.

Ce projet de plan semble se limiter à présenter l'oeuvre de Olmsted comme « une oeuvre d'art globale et démocratique pour que les citoyens puissent se ressourcer au contact de la nature ». Cette description bien que juste dans le contexte historique de l'époque, escamote à notre avis l'esprit de son fondateur qui s'appuyait sur une approche plus globale des relations entre l'homme et la nature. Une approche de laquelle les auteurs auraient dû s'inspirer en trame de fond.

---

Nous considérons que le Mont-Royal ne serait pas le joyau urbain qu'il est sans l'intervention paysagère d'Olmstead et il nous appert essentiel de poursuivre le développement de la montagne dans le même esprit, qui est celui d'accorder une place prépondérante à la conservation des espaces paysagers existants et de développer les espaces paysagers à venir en respect avec cette philosophie.

Les auteurs auraient dû développer davantage la notion de paysage humanisé, une référence incontournable lorsque vient le temps de reconnaître la contribution de l'être humain à diversité biologique et environnementale.

L'absence de référence à cette notion au sein du projet de Plan de conservation est d'autant plus surprenante que déjà depuis 2002, le gouvernement du Québec intégrait cette notion à la Loi sur le patrimoine naturel, et ce, en complémentarité aux noyaux de conservation.

La Loi sur le patrimoine naturel définit un paysage humanisé comme « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentant des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ».

L'AAPQ ne propose pas pour le moment l'adoption d'un décret ministériel visant à accorder un statut de paysage humanisé permanent au site patrimonial du Mont-Royal. Cependant, il apparaît de première importance que la notion de paysage humanisé serve de terme de référence à l'ensemble du plan de conservation du site du patrimoine du Mont-Royal et que cette notion teinte les orientations gouvernementales.

Enfin, la section portant sur « les caractéristiques du site patrimonial » décrites sur 80 pages devrait non seulement « s'incarner » dans ses composantes physiques comme l'indique le projet, mais aussi en référence à la notion de paysage humanisé. Cette approche permettrait une plus grande compréhension de l'évolution du site et guiderait le décideur dans la prise de décision, et ce, dans une perspective de développement durable.

Nous remercions le Conseil du patrimoine culturel du Québec pour ses démarches de consultation auprès d'intervenants tel l'AAPQ afin d'amener le gouvernement du Québec à se doter d'un plan de conservation du plus grand joyau naturel au cœur de Montréal.

Nous espérons que nos observations seront comprises et intégrées à un projet achevé. L'AAPQ est fière d'être associée de près à ce projet et réitère son engagement envers les principaux intervenants pour livrer à la population québécoise le meilleur Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal qui soit.

---

